



Commande cuisine recours annulation

Par **LYANA12**, le **15/12/2016** à **10:31**

Bonjour,

j'ai été chez un cuisiniste afin d'obtenir un devis pour une future construction afin de prévoir l'achat dans le montant du prêt immobilier.

Après un long rendez-vous le vendeur me fait une super remise et signer un bon de commande pour bloquer le prix ainsi qu'un chèque de 30% du montant total.

Il précise dans le bon "sous réserve d'obtention du prêt au 28/02/2017".

Je constate maintenant que je ne dispose d'aucun droit de rétractation et qu'en plus la clause permettant l'annulation quand on passe par un prêt ne fonctionne pas pour les prêts immobilier je ne sait pas comment je pourrais m'en sortir si la banque refuse le prêt je ne veut pas payer une cuisine pour une maison que je n'aurais jamais.

Le fait que sur le bon de commande il n'est pas précisé crédit immobilier mais juste crédit puis-je jouer sur cela??

merci de votre aide

Par **morobar**, le **15/12/2016** à **10:48**

Bonjour,

Je ne vois pas sur quoi vous voulez jouer. Il aurait mieux valu faire préciser effectivement sur le bon de commande une condition suspensive liée au crédit immobilier.

Là au contraire vous avez généraliser pour tout prêt ou crédit y compris les crédits à la consommation.

[citation]Je constate maintenant que je ne dispose d'aucun droit de rétractation [/citation]

Le droit de rétractation n'existe que pour les ventes à domicile ou à distance (internet..).

Il vaut mieux adresser une LR/AR au cuisiniste en lui rappelant que la condition suspensive

indiquée au bon de commande concerne bien votre prêt immobilier.

Par **LYANA12**, le **15/12/2016** à **11:17**

Merci Morobar de votre réponse, pour le droit de rétractation je ne le savais pas maintenant je serais bien plus vigilante.

Donc si le vendeur accepte d'ajouter a la clause que cela concerne un prêt immobilier ci ce dernier est refusé je suis protégée c'est bien cela?
cordialement

Par **morobar**, le **15/12/2016** à **15:21**

C'est cela.

Il faut rattacher absolument la condition suspensive au prêt immobilier.

Le mieux est d'indiquer au cuisiniste que c'est une demande de la banque, qui veut que le bon d commande soit complété par "prêt immobilier" ou quelque chose d'approchant.

Mais cela veut dire que si le prêt immobilier est accordé, il faudra finir la commande.